



N° 620 2^e rectifié

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 novembre 2024.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir l'inscription des champs de lavande de Provence à la liste indicative des biens français,

présentée par

Mme Catherine RIMBERT, Mme Marine LE PEN, M. Jean-Philippe TANGUY, M. Sébastien CHENU, M. Alexandre ALLEGRET-PILOT, M. Franck ALLISIO, M. Charles ALLONCLE, Mme Bénédicte AUZANOT, M. Christophe BARTHÈS, M. José BEAURAIN, M. Théo BERNHARDT, Mme Véronique BESSE, M. Emmanuel BLAIRY, Mme Sophie BLANC, M. Frédéric BOCCALETTI, Mme Pascale BORDES, M. Anthony BOULOGNE, Mme Manon BOUQUIN, M. Eddy CASTERMAN, M. Bernard CHAIX, M. Marc CHAVENT, Mme Caroline COLOMBIER, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Nathalie DA CONCEICAO CARVALHO, M. Jocelyn DESSIGNY, Mme Edwige DIAZ, M. Nicolas DRAGON, M. Alexandre DUFOSSET, M. Aurélien DUTREMBLE, M. Auguste EVRARD, M. Frédéric FALCON, M. Marc DE FLEURIAN, M. Guillaume FLORQUIN, M. Emmanuel FOUQUART, M. Julien GABARRON, Mme Stéphanie GALZY, M. Jonathan GERY, M. Frank GILETTI, M. Yoann GILLET, M. Christian GIRARD, M. Antoine GOLLIOT, M. José GONZALEZ, Mme Florence GOULET, Mme Géraldine GRANGIER, Mme Monique GRISETI, M. Julien GUIBERT, M. Michel GUINIOT, M. Jordan GUITTON, M. Sébastien HUMBERT, M. Laurent JACOBELLI, M. Pascal JENFT, M. Alexis JOLLY, Mme Tiffany JONCOUR,

Mme Sylvie JOSSERAND, Mme Florence JOUBERT, Mme Hélène LAPORTE, Mme Laure LAVALETTE, M. Robert LE BOURGEOIS, Mme Julie LECHANTEUX, Mme Gisèle LELOUIS, M. Hervé DE LÉPINAU, Mme Katiana LEVAVASSEUR, M. Julien LIMONGI, M. René LIORET, Mme Marie-France LORHO, M. Philippe LOTTIAUX, M. Alexandre LOUBET, M. David MAGNIER, Mme Hanane MANSOURI, M. Patrice MARTIN, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Alexandra MASSON, M. Nicolas MEIZONNET, Mme Joëlle MÉLIN, Mme Yaël MÉNACHÉ, M. Thomas MÉNAGÉ, M. Pierre MEURIN, M. Thibaut MONNIER, M. Serge MULLER, M. Julien ODOUL, Mme Caroline PARMENTIER, M. Thierry PEREZ, M. Kévin PFEFFER, Mme Lisette POLLET, M. Stéphane RAMBAUD, Mme Angélique RANC, M. Julien RANCOULE, Mme Sophie RICOURT VAGINAY, M. Joseph RIVIÈRE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Sophie-Laurence ROY, M. Emeric SALMON, Mme Anne SICARD, M. Emmanuel TACHÉ DE LA PAGERIE, M. Michaël TAVERNE, M. Thierry TESSON, M. Lionel TIVOLI, M. Romain TONUSSI, M. Frédéric WEBER,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les champs de lavande de Provence ne représentent pas que de simples paysages de cartes postales : ils sont un héritage culturel, économique et touristique fort qui contribue à la vitalité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à celle de notre pays. Mais aujourd’hui, la filière lavandicole traverse une crise sans précédent qui menace profondément sa pérennité, il est urgent d’agir pour garantir sa sauvegarde. À ce titre, de nombreuses associations et collectivités réclament depuis plusieurs années l’inscription des champs de lavande de Provence au patrimoine mondial de l’Unesco afin de les préserver. Mais avant de pouvoir présenter une candidature auprès de l’Unesco, les champs de lavande de Provence doivent être inscrits sur la liste indicative des biens français, sous l’autorité du ministère de la Culture.

Forte de ses 28 884 hectares étendus sur les départements du Vaucluse (6 631), de la Drôme (8 686) et des Alpes de Haute Provence (13 527), la filière lavandicole constitue un pilier économique, tant à l’échelle nationale qu’à l’échelle régionale : en 2020, on dénombrait sur le territoire national plus de 180 distilleries et 2 000 exploitations lavandicoles. Présente sur les marchés de l’huile essentielle, du cosmétique, de la parfumerie, de l’agriculture ou encore de l’apiculture, la lavande est de renommée mondiale. La France est le *leader* international de la production d’huile essentielle de lavandin, générant plus de 2 000 tonnes par an, et reste en seconde position pour l’huile essentielle de lavande, dont la production représentait 150 tonnes en 2021.

Outre sa dimension économique, la lavande est une composante essentielle de l’identité culturelle provençale. Cultivée depuis plus de 2 000 ans, elle représente un savoir-faire ancestral ancré dans nos traditions. Jean Giono, Vincent van Gogh, Paul Cézanne : ces champs d’or bleu ont inspiré poètes, écrivains, artistes. Ils attirent encore chaque année des milliers de touristes, venant les admirer et profiter de leur parfum.

Cependant, cette filière et ses milliers d’hectares d’exploitation traversent une crise d’une gravité alarmante. Les sécheresses récurrentes, la prolifération de parasites, tels que la cicadelle, vectrice du phytoplasme du stolbur font peser de sérieuses menaces sur la sauvegarde de ces cultures. La concurrence déloyale, la dérégulation européenne et la suppression des quotas ont provoqué une chute des prix : le kilo de lavande, qui était côte à 34 euros en 2019, n’en vaut plus que 9 en 2024. La quasi-totalité des

lavandiculteurs sont désormais contraints de diversifier leurs activités pour survivre, et perdent le courage de poursuivre leur activité. Cette crise met en grave péril le volet économique et culturel que représentent les champs de lavande.

Si elle reste à considérer comme une solution de long terme à cette crise, l'inscription des champs de lavande de Provence au patrimoine mondial de l'Unesco représente une réponse forte à ces défis. Comme le soutient M. Francis Vidal, grand maître de la confrérie de la Lavande de Haute-Provence : « À partir du moment où un patrimoine est classé, personne ne voudra le voir disparaître, et tout sera mis en œuvre pour le conserver et venir en aide autant que possible à nos producteurs ». Cette inscription assurerait la survie de la filière, en faisant appel à des ressources financières supplémentaires pour faire face à la dégradation des cultures ; en renforçant la promotion internationale de la lavande et sa reconnaissance officielle ; en engendrant une hausse significative du tourisme (un site inscrit à l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) profitant généralement de 20 % de fréquentation en plus ; en profitant aux entreprises qui font appel à la filière et aux collectivités locales ; en lui conférant une protection juridique ; en lui permettant de lutter efficacement contre les parasites et les effets de la sécheresse.

Avant de pouvoir candidater au patrimoine mondial de l'Unesco, les champs de lavande de Provence doivent préalablement être inscrits par le ministère de la culture sur la liste indicative des biens français ; c'est le sens de la candidature menée par la Maison du patrimoine culturel lavandicole de Provence qui sera officiellement déposée au mois de juin prochain.

Cette démarche, depuis qu'elle est initiée, s'affranchit des divisions partisanes et réunit l'ensemble des responsables politiques soucieux de la survie de la filière lavandicole.

L'article unique de cette proposition de résolution vise à ce que l'Assemblée nationale prenne toute sa part dans la préservation de ce patrimoine précieux et dans la réponse apportée à la crise traversée par la filière lavandicole, en invitant le gouvernement à porter la plus haute attention à cette candidature lors de son examen.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

L’Assemblée nationale,

Vu l’article 34-1 de la Constitution,

Vu l’article 136 du Règlement de l’Assemblée nationale,

Considérant les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels définies par la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972 ;

Considérant le patrimoine historique et culturel que représentent les champs de lavande de Provence ;

Considérant la dimension économique majeure que représente la lavandiculture pour la région Provence-Alpes-Côte d’Azur et pour notre territoire national ;

Considérant l’attractivité touristique engendrée par la lavandiculture sur notre territoire ;

Considérant la crise multifactorielle de la lavandiculture et les menaces qui pèsent sur sa pérennité ;

Considérant l’inscription des champs de lavande de Provence au patrimoine mondial de l’Unesco nécessaire à sa sanctuarisation ;

Considérant la nécessité pour les champs de lavande de Provence de figurer sur la liste indicative des biens français préalablement à une candidature au patrimoine mondial de l’Unesco ;

Invite le ministère de la culture à porter la plus haute attention à la candidature des champs de lavande sur la liste indicative des biens français, à l’étudier dans les meilleurs délais, afin de s’assurer que ce patrimoine soit porté candidat au patrimoine mondial de l’Unesco.